
Adresse du maire de la commune de Letainville qui annonce avoir remis au district l'argenterie de l'église, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du maire de la commune de Letainville qui annonce avoir remis au district l'argenterie de l'église, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 225;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29146_t1_0225_0000_1

Fichier pdf généré le 01/02/2023

28

Le maire de la commune de Letainville, canton de Lacombe, annonce à la Convention nationale, qu'elle vient de remettre au district l'argenterie de la ci-devant église de cette commune, consistant en 10 marcs 1 once 2 gros.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Letainville, 23 vent II] (2).

« Je viens de remettre au directoire de district, Citoyen représentant, au nom du Conseil général de cette commune, l'argenterie de notre ci-devant église, du poids de 10 marcs une once deux gros, pour être envoyé à la Convention, bien persuadé qu'on ne peut donner à ses représentants des preuves plus authentiques de son civisme et de son dévouement à la chose publique qu'en dépouillant le fanatisme et renversant les idoles de la superstition. S. et F. »

PESQUENET (maire).

29

Le préposé au salpêtre dans le département des Côtes-du-Nord, informe la Convention nationale que plusieurs districts de ce département sont en grande activité pour l'extraction de cette matière, particulièrement celui de Pontrieux, ainsi que la société populaire de Paimpol, et que, dans le district de Lannion, il a été singulièrement bien secondé par les officiers municipaux, dont plusieurs, à son arrivée, quittant leur écharpe, se mirent à l'ouvrage aussitôt, et deux heures après, le lessivage des terres commença.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Lannion, 10 vent. II] (4).

« Législateurs,

Je dois vous faire connoître que plusieurs districts de ce département sont en grande activité pour l'extraction de la matière foudroyante, qui doit terrasser et punir les tyrans. Bientôt toutes les communes seront en mouvement pour extraire cette matière précieuse. J'ai des éloges particuliers à faire du zèle du district de Pontrieux, ainsi que de la Société républicaine de Paimpol. Je dois aussi vous faire part du dévouement généreux de cinq des membres de la municipalité de Plestin, district de Lannion. Aussitôt mon arrivée en cette commune, je leur fis part que je venais y établir un atelier de salpêtrerie et qu'il me falloit de suite plusieurs citoyens pour me seconder dans ce travail; ils me répondirent que leurs concitoyens étoient occupés aux travaux des champs, mais que je n'avais qu'à dire ce dont j'avais besoin et qu'ils m'alloient satisfaire. Je leur dis et, de suite, ils se dépouillèrent de leurs écharpes et volèrent quérir les

(1) P.V., XXXV, 23. Bⁱⁿ, 30 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) C 297, pl. 1023, p. 6.

(3) P.V., XXXV, 23. Bⁱⁿ, 19 germ. (suppl^t); J. Sablier, n^o 1242.

(4) C 300, pl. 1055, p. 8.

objets que j'avois indiqués. Bientôt on les vit arriver dégoûtant de sueur et chargés chacun d'un fût sur le dos, et dans un instant tout fut prêt. Les halles offrirent un local commode et au bout de deux heures 12 barriques étoient placées sur des chantiers et le lessivage des terres commença dès le même jour, grâce au zèle de ces municipaux.

Voilà ce que je devois faire connoître à la Convention et l'assurer que, sous peu, ce département fournira une prodigieuse quantité de salpêtre. S. et F. »

LE MAOUT.

30

La société populaire et républicaine de la commune de Maillane (1), district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste; elle annonce que cette commune a envoyé à la monnaie 89 marcs 6 onces d'argent provenant de son église, et qu'il a été remis des chemises à la maison commune, pour être distribuées à ceux des citoyens peu fortunés de la première réquisition.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Maillane, 4 vent. II] (3).

« Citoyens législateurs,

Sur les bases inébranlables de la saine raison et de la parfaite égalité, vous avez élevé l'édifice sublime d'une Constitution républicaine, monument plus durable que le bronze, que le temps destructeur respectera et qui survivra à tous les siècles, malgré la rage combinée de nos ennemis! Débarrassés de ces êtres impurs qui contrariaient vos vastes desseins du haut de la Montagne sainte, au milieu des plus furieux orages politiques, vous nous avez présenté cet ouvrage immortel, l'effroi des tyrans, le désespoir des aristocrates, l'égide du peuple, le flambeau des nations. Aussi les transports de la joie la plus vive ont scellé notre acceptation unanime.

Cet acte solennel, émané de la volonté d'un peuple souverain a terrassé les sections, monstre éphémère qui, abattu dans une ville rebelle, s'est reproduit dans une autre non moins coupable, dont les noms sont et seront à jamais en accusation dans la République entière. A la publication de ce chef-d'œuvre dicté par la divinité, Marseille sectionnaire se répand dans son département; comme un torrent furieux elle menace d'entraîner tous les Français. L'insensée! Tous les projets liberticides sont déconcertés. Forcée de se replier, elle court se retrancher dans cette ville maritime que la nature et l'art avaient pris plaisir à fortifier. Ses lâches habitants, par la plus noire des trahisons, se livrent honteusement aux puissances coalisées. Fiers de cette alliance monstrueuse, déjà ils se préparent à tenir ferme, mais les armes républicaines à peine ont-elles brillé à leurs yeux, que l'Anglais insolent, le Napolitain corrompu, l'Espagnol

(1) Et non Malliane.

(2) P.V., XXXV, 23. Bⁱⁿ, 19 ger. (suppl^t) et 23 germ. (1^{er} suppl^t); Débats, n^o 568, p. 348.

(3) C 297, pl. 1023, p. 7.